

LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Politique 3.0 – Contraintes globales

La direction générale assume les fonctions de premier gestionnaire de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY). Ce gestionnaire est un membre du personnel, qui a comme principale responsabilité de mettre en œuvre les orientations de la CSFY, telles qu'établies par les Commissaires en conseil dans un cadre défini par les lois, les règlements, les politiques gouvernementales et de la CSFY, les conventions collectives et tous les autres documents pertinents à la réalisation de ses tâches.

La direction générale n'autorise aucune pratique, activité ou décision qui ne respecte pas la mission, la vision et le mandat de la CSFY.

La direction générale ne doit, ni occasionner, ni tolérer, dans l'organisation, aucune pratique, activité, décision qui est discriminatoire, illégale, immorale, imprudente ou qui va à l'encontre du code de déontologie de la CSFY.